



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3099**

commune (s) :

objet : Convention de mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Autorisation de signer un avenant n° 1

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3099**

objet : **Convention de mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Autorisation de signer un avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1988 du 6 novembre 2017, la Métropole a approuvé le choix de la société Grand Lyon THD comme opérateur pour mettre à disposition des liens en fibres optiques afin de raccorder les collèges et les sites administratifs de la Métropole.

Ces mises à disposition concèdent, par voie de convention, un droit exclusif et irrévocable de liens en fibre optique à la Métropole, jusqu'au 12 octobre 2040. Cette date correspond à la fin de la convention de délégation de service public attribuée, par ailleurs, à Grand Lyon THD par la Métropole.

Pour répondre à ses besoins croissants de montée en débit, tout en maîtrisant ses budgets de fonctionnement, la Métropole a dressé une liste de 133 sites pour raccorder en fibre noire, ses collèges publics et ses sites majeurs.

Le déploiement s'est déroulé en 2018 et permet aujourd'hui d'apporter du très haut débit à 78 collèges et 53 sites majeurs, administratifs et techniques, de la Métropole.

Dans le cadre de ce déploiement, les parties ont constaté un besoin d'adaptation du contrat, en ce qui concerne le périmètre d'intervention, soit au vu des besoins nouveaux, soit pour des raisons techniques.

II - Projet

Cet avenant vise à prendre en compte les besoins supplémentaires d'intervention pour répondre à l'évolution des sites de la Métropole et ainsi permettre la suppression, le déménagement ou la création de nouveaux sites et pour l'opérateur, du fait de contraintes techniques identifiées lors du déploiement commencé depuis 2018, et notamment la possibilité de raccorder certains sites à de nouveaux points de présence opérateur (POP).

De plus, l'avenant donne la possibilité de commander des prestations exceptionnelles à l'opérateur en cas de dégradations ou de modifications imprévues (incendie, démolition, etc.) sur des sites déjà aménagés et qu'il convient de remettre en fonction ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de fibres optiques par la société Grand Lyon THD, dans le cadre d'un contrat "Indefeasible Rights of Use" (IRU) concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable à la Métropole d'utiliser une capacité sur un câble de fibres optiques noires.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses en résultant seront à imputer sur les exercices 2019 et suivants sur le budget principal :

- section investissement : sur l'opération individualisée "schéma numérique éducatif" n° 0P34O4966 - chapitre 21 - et sur l'opération récurrente "Infrastructure évolutions 2019" n° 0P28O5626 - chapitre 21,

- section fonctionnement : sur l'opération n° 0P28O4983 - chapitre 61.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.